



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Janvier 2024 à 19 h
Salle du conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le 16 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Larcat, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CARBONELL, Maire, après avoir été convoqué le vendredi 9 janvier 2024, conformément aux dispositions des Articles L 2121-10, 2121-12 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour a été adressée aux Conseillères et Conseillers sous forme dématérialisée le mardi 9 janvier 2024.

Membres en exercice et convoqués : 7

Présents : 7

M. Didier CARBONELL, Mme Jocelyne AUDO, M. Guillaume CHASSEUIL, Mme Solenne LAURENT, Mme Véronique MUSIALOWSKA-MATON, Mme Danielle RODRIGUEZ, M. Serge ROUBY.

Secrétaire de séance : Mme Solenne LAURENT - Mme Véronique MUSIALOWSKA-MATON.

Président de séance : M. Didier CARBONELL.

Le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Mme Solenne LAURENT est désignée secrétaire de séance.

Suite à la réception d'une demande de la majorité du conseil municipal, M. le Maire propose d'ajouter une délibération concernant la commande de forfaits de ski à la Sava.Sem. Cette proposition est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.
- Délibération portant achat et vente des forfaits de ski saison 2023/2024 à la Sava.Sem.
- Délibération portant sur le prix de vente de terrains communaux à l'éleveur.
- Délibération portant sur l'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Questions diverses

- Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2023

Monsieur Le Maire déclare que le procès verbal du conseil municipal du 17/11/23 lui est parvenu trop tardivement et qu'il n'a pas pu le communiquer aux conseillers. Il demande à Mme Danielle RODRIGUEZ de le lire dans son intégralité.

Mme Solenne LAURENT indique que des paroles qui lui sont attribuées ne sont pas la réalité au sujet notamment des travaux de voirie, des délégations attribuées au maire et du PNR.

Le procès verbal a été modifié par Monsieur Le Maire après sa rédaction par la secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire déclare à M. Guillaume CHASSEUIL qu'il a pris connaissance du mail (au sujet de la demande de délibération sur les forfaits de ski) que celui-ci a envoyé à la Préfecture et qu'il a répondu « à qui de droit ».

Monsieur Le Maire demande ensuite qui, dans le conseil, sera intéressé par les forfaits de ski, car ils ne pourront pas délibérer, les conseillers municipaux qui bénéficient de cette offre ne pourront participer ni à la discussion ni au vote de la prochaine délibération en leur qualité de « conseiller intéressé ». Mme Jocelyne AUDO précise que les membres du conseil intéressés par ces forfaits devront sortir de la salle du conseil pendant la délibération et cite l'article L2131-11 du CGCT.

Mme Solenne LAURENT ne pourra plus être secrétaire de séance et Monsieur Le Maire désigne Mme Véronique MUSIALOWSKA-MATON.

Mme Solenne LAURENT indique qu'elle ne sait pas si elle prendra ce forfait pour son enfant.

M. Guillaume CHASSEUIL émet une réserve, estimant que la délibération concerne les enfants de Larcat de 5 à 11ans et non spécifiquement son fils.

Monsieur Le Maire fait passer au vote le PV du dernier conseil municipal : le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023 est adopté par :

- 4 voix Contre (M. Guillaume Chasseuil- Mme Solenne Laurent – Mme Véronique Musialowska-Maton – Mme Danielle Rodriguez).

- 3 voix Pour (M. Didier Carbonell – Mme Jocelyne Audo - M. Serge Rouby),

1 – Délibération n° 001-2024 portant achat et vente des forfaits de ski saison 2023/2024 à la Sava.Sem

Mme Solenne LAURENT et M. Guillaume CHASSEUIL sortent pendant la discussion et le vote de la délibération.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Sava.Sem souhaite que les enfants âgés de 5 à 11 ans des communes de la Haute Ariège puissent bénéficier d'un tarif préférentiel pour la pratique du ski alpin. Pour la saison 2023/2024, le prix fixé est de 105,00 € par enfant.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les finances de la commune de Larcat ne lui permettant pas de supporter cette charge, le montant du ou des forfaits sera répercuté aux enfants. Les forfaits de ski étant réglés directement par la commune de Larcat à la SAVASEM, un justificatif de domicile leur sera demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Solenne LAURENT et M. Guillaume CHASSEUIL reprennent leur place. M. Guillaume CHASSEUIL s'étonne de ne pas avoir pu participer au débat.

Mme Jocelyne AUDO indique que c'était un principe et rappelle la règle : les « conseillers intéressés » à une délibération ne peuvent pas prendre part à la discussion ni au vote et doivent quitter la salle.

Monsieur Le Maire indique que la demande est arrivée en retard et n'aurait pas dû être prise en compte car la convocation avait déjà été envoyée. Il indique donc que pour tout ajout de points à l'ordre du jour à l'initiative des 4 conseillers municipaux, la demande doit arriver en mairie au plus tard la veille de l'envoi de la convocation aux conseillers (envoi effectué dans les 3 jours francs de la tenue du conseil).

Mme Solenne LAURENT demande donc de savoir quand partira la convocation.

Monsieur Le Maire répond qu'il y aura trois jours francs avant la date du prochain conseil.

2 – Délibération n° 002-2024 portant sur la vente de terrains communaux à M. Maxime Bournet

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du dernier conseil qui s'est tenu le 17/11/2023, il a été acté par délibération n°030-2023 la vente des terrains communaux repris ci - dessous :

Parcelles communales cadastrées Section B917 de 165 m², B918 de 777m², B912 de 2718 m², B301 de 2835 m², B928 de 2262 m², B 300 de 1130 m² B 299 de 1400 m², et B 323 de 670 m², soit une superficie globale de 11 957 m².

Monsieur le Maire tient à signaler que le montant du prix d'acquisition n'avait pas été donné.

Monsieur le Maire expose donc au Conseil Municipal que par courrier du 15 décembre 2023, le jeune éleveur a proposé à la commune un prix d'acquisition de 1 500,00 € pour les 11 957 m², frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire ouvre la discussion :

Mme Danielle RODRIGUEZ demande le prix du terrain à l'hectare. Monsieur Le Maire indique le prix proposé de M. Maxime BOURNET : 7,97€/m², soit 1000 €/ha. Elle trouve cela raisonnable.

Mme Jocelyne AUDO trouve le prix faible au vu de la superficie. Un particulier n'aurait pas le même prix d'achat. De plus cette opération coûtera plus à la mairie qu'elle ne rapportera (dégradations de la voirie du fait des passages des camions lors des travaux de construction de la bergerie... Aucune perception de taxes foncières vu la nature du projet...) Elle rappelle également qu'elle est contre la vente de terrains communaux et non contre l'installation d'un jeune agriculteur sur des terrains privés, que ce n'est pas énorme pour la surface. Que bien que ce soit du terrain agricole « c'est encore une opération qui va coûter à la commune ».

Mme Solenne LAURENT demande des précisions

Mme Jocelyne AUDO : « comme les installations précédentes, des passages de camions, des dégradations de voirie, il y a déjà eu de la voirie, ... ce n'est pas Maxime BOURNET qui est visé, ce sont les installations, la mairie ne reçoit rien, n'encaisse rien de ces installations, ce sont toujours des frais. Je ne suis pas contre l'installation d'un jeune agriculteur, je suis contre la vente des parcelles communales à un prix que je trouve minime et qui plus est ne renverra rien à la mairie ».

M Guillaume CHASSEUIL indique qu'il y aura quand même un éleveur de plus sur la commune et ce n'est pas rien.

Pour Mme Jocelyne AUDO, « c'est l'éleveur qui va en ressortir, tant mieux pour lui, mais la commune ne reçoit rien, dans le budget tu ne verras rien rentrer pour la commune. »

Mme Danielle RODRIGUEZ demande s'il y aura des impôts fonciers, Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas d'impôt foncier car c'est agricole.

Mme Jocelyne AUDO précise qu'un particulier ne pourrait pas acheter cette surface à ce prix et qu'ensuite il aurait des taxes.

Monsieur Le Maire regrette de vendre des parcelles à M. Maxime BOURNET alors que son dossier à la mairie est toujours vide et n'a pas évolué depuis la délibération du 17 novembre dernier.

Mme Solenne LAURENT indique qu'au dernier conseil, M. Maxime BOURNET a transmis un dossier et demande ce qu'attend Monsieur Le Maire comme précisions.

Monsieur Le Maire répond : « Il y a eu une délibération comme quoi on vend des terrains, cette délibération date depuis deux mois, 17 novembre, je pensais qu'il avait un projet bien en tête. Aujourd'hui, à part une lettre de Lacube comme quoi son projet est bien pris en charge par la Chambre d'Agriculture on a rien d'autre. »

Suite à la question de Mme Solenne LAURENT, Monsieur Le Maire reprend que « aujourd'hui si on vote pour la vente à M. Maxime BOURNET pour 1500€, la semaine prochaine je prends rendez-vous chez le notaire et je vais faire les démarches nécessaires. »

Mme Jocelyne Audou indique qu'il y aura quand même des conditions suspensives, et que la mairie « aurait dû avoir quelque chose de plus concret que de dire 180 bêtes, un bâtiment de x m². Ce n'est pas ça un projet, il faut du concret que l'on n'a pas, donc on est en train de délibérer sur un dossier vide ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

Pour : 6 Contre : 1 Abstention : 0

3 - Délibération n° 003-2024 portant sur l'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Monsieur Le Maire explique qu'il a déjà été question de cela.

Mme Jocelyne AUDO précise que la durée annuelle du travail pour un agent de la fonction publique est de 1607 h. soit 35h. hebdomadaires, qu'il y a 365 jours sur l'année, 104 jours de repos hebdomadaires, 25 jours de congés annuels, 8 jours fériés et donc 228 jours travaillés soit 1596 h. arrondis à 1 600 h. + une journée de solidarité de 7h. donc un total en heures de 1607 h.

C'est cette mise à jour qui est demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Branche à couper

M. le Maire demande à Mme Solenne Laurent de couper une branche au niveau du passage canadien, accrochée par un camion de foin.

Divagation de moutons

Suite à des remarques de certaines personnes, M. le Maire demande aux éleveurs de surveiller les moutons en divagation sur la route de Larcat.

AFP du Haut- Tarasconnais

Ecobuages demandés par Mme Humauer. Réponse favorable de la mairie mais aucun dossier reçu.

M. le Secrétaire de Mairie indique que toutes les demandes d'écobuage doivent être dorénavant saisies sur le site « SERPIC », la mairie sera destinataire du dossier via la DDT.

Mme Solenne Laurent informera Mme Humauer.

PNR

M. Guillaume Chasseuil donnera une réponse à la fin du mois sur l'évolution de la charte. A défaut M. Le Maire reprendra le dossier.

Employé Communal

Nouveaux courriers adressés à M. Luc Pujol par les mairies de Pech, Sinsat et Larcat concernant son attitude au travail. M. Luc Pujol a déjà reçu une lettre des quatre mairies employeurs.

Galette des rois

M. Le Maire informe que samedi 20 janvier, à 17h30, la mairie offrira la galette comme chaque année, ce sera l'occasion de présenter les nouveaux arrivants s'ils sont là.

Prochain conseil

M. Le Maire informe de la séance du prochain conseil au 27 février 2024 à 19h.

Remarques

- M. Chasseuil demande une séance de conseil avant le 27 février 2024, une demande d'ordre du jour ayant été déposée par les quatre conseillers de l'opposition le 10 janvier 2024 avec obligation de convoquer dans les 30 jours.

Mme Danielle Rodriguez constate que les adjoints n'ont toujours pas de délégations. M. Le Maire lui précise qu'il a déjà été dit que les adjoints n'auraient aucune délégation.

M. Le Maire rappelle à Mme Danielle Rodriguez qu'il est toujours en attente de la situation comptable à la date de l'assemblée générale du Comité des Fêtes du 28 octobre 2023.

Mme Solenne Laurent demande qu'il y ait du sel déposé au kiosque à destination des habitants pour les parties de route qui sont parfois verglacées et dangereuses, notamment la montée de l'église et qu'il y a eu quelques glissades le week-end dernier.

M. Le Maire précise, comme l'an dernier, les habitants peuvent venir chercher du sel à la mairie, un sac ne peut pas être laissé au kiosque.

Mme Solenne Laurent propose de demander un devis pour aplanir la dalle et faire un parking en lieu et place du nouvel abri bus.

M. Le Maire lui répond que les délibérations relatives à l'abri bus ont été votées lors du conseil municipal du 17 novembre 2023 entérinant ces travaux.

De l'avis général du conseil une réflexion sur le stationnement doit être menée.

M. Guillaume Chasseuil demande que la coupe d'affouage soit autorisée et réglementée par le conseil municipal (répartition, lieu de coupe, règlement..)

M. Le Maire indique que son pouvoir de police lui autorise la coupe sur une parcelle communale, hors gestion de l'O.N.F. Son seul but est de prévoir une coupe de bois pas trop loin du village, accessible à tous et gratuite.

Mme Solenne Laurent propose la mise en place d'un interphone au portail de la mairie pour les personnes à mobilité réduite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Le Maire
Didier Carbonell

La secrétaire de séance
Véronique Musialowska-Maton

N° DÉLIBÉRATION	OBJET
01-2024	Achat et vente des forfaits de ski saison 2023/2024 à la SAVA.SEM.
02-2024	Cession de terrains de la commune de Larcat à un jeune éleveur
03-2024	Harmonisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale